

p. 2 : Actualités : Budget 2018 : l'art de l'illusion...

p. 3 : Édito, Patrick Désiré

p. 4 & 5 : Carte des formations ou formations à la carte ? / DN Made : une réforme aux forceps ! / GRETA : danger imminent !

p. 6 : Rythmes scolaires : inégalités femmes hommes. / CUI, service civique : attention, un-e précaire peut en cacher un-e autre.

p. 7 : Éducation à la sexualité : une obligation légale depuis 2001 !

p. 8 : Projet de lycée modulaire : vers un lycée plus inégalitaire au service de la sélection à l'université.

p.9 & 10 : Le diagnostic du TDAH : une occasion de (re) penser nos formations. / Public-Privé, où sont les élèves en 2017-2018 ?

p. 11 à 14 : DOSSIER – Orientation Post Bac.

p. 15 : Vigilance accident de service !

p. 16 : Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG dans la Fonction publique : une véritable usine à gaz !

p. 17 : Tenues d'élèves : Normes morales Hommage à Paulette Cavalier.

p. 18 : Mise en place d'un groupe de travail égalité femmes-hommes.

p. 19 : Augmentation de la CSG, une mesure injuste et idéologique ! / Reconquête de la sécurité sociale : la bonne résolution 2018.

p. 20 : Droit international : toujours bafoué à Jérusalem. / Pensions de retraites : inégalités femmes-hommes.

p. 21 : **Rencontre** : Malika Gaudel, Membre du pôle premier degré.

p. 22 : Projet Collomb : trier, enfermer, expulser... et laisser mourir.

p. 23 : D comme «Devoirs maison».

Je souhaite me syndiquer

Se rendre sur notre site : www.cgt.fr

cliquer sur «Rejoignez-nous» dans le menu principal

Je souhaite prendre contact

01 55 82 76 55 / unsen@ferc.cgt.fr

CGT Éducation - 263, rue de Paris
case 549 - 93515 Montreuil cedex



Directrice de publication : Nadine CASTELLANI LABRANCHE. Rédactrice en chef : Pauline SCHNEGG
Maquette : Christine JARRY-AREND. Conception de la «Une» : Bertrand VERHAEGHE
Périodicité : bimestrielle. CPPA : 0620 5 07375 - ISSN : 1250 - 4270. Dépôt légal : novembre 2017
Imprimerie RIVET - BP 1577 (87022) Limoges cedex 9. CGT Educ'action - 263, rue de Paris -
case 549 - 93515 Montreuil cedex. Tél. : 01.55.82.76.55 - Télécopie : 01.49.88.07.43
Mél : unsen@ferc.cgt.fr - Internet : www.unsen.cgt.fr



Budget 2018 : l'art de l'illusion...

Le ministère de l'Éducation a présenté, aux organisations syndicales, la carte des moyens de la rentrée 2018 au comité technique ministériel de décembre 2017. Nous avons déjà noté une baisse significative des postes offerts aux concours du second degré, alors que le nombre d'élèves ne cesse d'augmenter. Dans le second degré, la hausse démographique se poursuivra jusqu'en 2022, avec 26 242 élèves en plus en 2018. Cette baisse de moyens aura un impact sur nos conditions de travail dès la prochaine rentrée.

Plusieurs académies voient leur nombre de postes diminué alors qu'il est établi, par le ministère lui-même, qu'elles devront accueillir plus d'élèves ce qui est le cas pour Besançon, Orléans- Tours, Limoges, Lille et Nice. Les élèves du second degré devront donc travailler dans des classes de plus en plus chargées, et, quoiqu'en dise le ministre, cela ne les aidera pas à réussir leurs études.

Dans le premier degré, il y aura 3881 moyens d'enseignement supplémentaires. Ceux-ci seront principalement récupérés grâce aux pertes d'emplois du second degré et par l'utilisation de moyens du dispositif plus de maîtres que de classes, sans même que celui-ci ait été vraiment évalué. Le ministre entend ainsi poursuivre la mise en œuvre de la promesse électorale d'Emmanuel Macron, de dédoublement des classes en REP+. Si les postes nécessaires ont été créés à grand renfort de communication, il est beaucoup moins sûr que les locaux dont disposent les écoles permettent de réaliser cet objectif partout.

La suppression de 200 emplois administratifs va dégrader encore un peu plus les conditions de travail des personnels des rectorats et des établissements qui sont déjà en sous-effectif. C'est la moitié des emplois créés ces 5 dernières années qui seront supprimés.

Les annonces de réformes engagées, celles du bac, du lycée, de la voie professionnelle auront aussi un impact en termes d'emplois dans les prochaines années. D'autres choix sont possibles pour l'avenir de notre jeunesse, ce sont des choix de société et ceux-ci nécessitent des moyens à la hauteur des besoins.

Patrick Désiré



Patrick Désiré, Secrétaire général

Est-ce cela le Nouveau Monde que l'on nous promet... ?

Le ministère de l'Enseignement supérieur a demandé aux équipes universitaires de mettre en œuvre le projet de loi «*Orientation et réussite des étudiants*», sans attendre sa ratification par le Parlement, c'est-à-dire en dehors de tout cadre légal. Dans un État de droit, il est difficile de comprendre ce qui peut justifier une telle précipitation. C'est pourtant de cette façon qu'a été élaborée la nouvelle plate-forme nommée «*Parcoursup*».

Les lycéen·nes sont invité·es, à partir du 22 janvier 2018, à formuler dix choix non hiérarchisés. Pour appliquer ce processus, les universités ont élaboré des «*attendus nationaux*» par discipline et ont précisé des attendus locaux. Contrairement à la communication du gouvernement, cette plate-forme ne respectera pas les aspirations des lycéen·nes et ne permettra pas une orientation à visage humain. Elle institue, au contraire, un système opaque et injuste qui généralise la sélection à l'entrée de l'université.

une aggravation du tri social et de la mise en concurrence

Le processus se déroulera entre la fin mai et la fin septembre pour la plupart des lycéen·nes et leurs familles. Ce seront quatre mois d'angoisse en attendant que des places se libèrent au fil des désistements. Il y aura le risque d'être accepté·e dans une licence qui ne correspond que de loin à ses souhaits initiaux. Pire encore, à terme, celui d'être affecté·e d'office par le rectorat. Cela est plutôt paradoxal pour une réforme censée valoriser le choix des individus.

Ce nouveau système d'affectation établira progressivement une hiérarchie des établissements. Cette fragmentation de l'Université réduira un peu plus la valeur nationale des diplômes qui vont en résulter. Cela conduira rapidement à des diplômes de licence dont la valeur sur le marché de l'emploi sera très différente d'une université à l'autre. Les établissements d'enseignement supérieur qui doivent opérer un classement des candidatures se détermineront probablement en fonction de l'origine scolaire des lycéen·nes et de leurs bulletins de notes, aggravant ainsi le tri social de notre système éducatif.

Ce qui se joue en ce moment n'a rien d'une simple réforme technique de l'admission en licence. Il s'agit en réalité d'une refonte radicale qui transforme l'Éducation en un marché. Cette orientation ne manquera pas de creuser les inégalités et le gouvernement tente de nous faire croire que son souhait est de prendre en compte les désirs individuels de la jeunesse.

Est-ce donc là le monde nouveau dont on nous promet l'émergence... ?

Nous appelons les personnels à poursuivre et amplifier les mobilisations des 1^{er} février et 6 février.

Patrick DÉSIÉ

Carte des formations ou formations à la carte ?

Dans toutes les Régions, toutes les Académies, nous découvrons les évolutions des cartes des formations professionnelles pour la prochaine année scolaire. Redonner de la lisibilité face au morcellement régional est un enjeu primordial pour la voie professionnelle du lycée. Les cartes de formation sont au croisement de deux enjeux primordial pour le syndicalisme que nous portons : la défense de formations qualifiantes pour les élèves et celle des postes de PLP qui y sont liés pour les mettre en œuvre.

■ Feu rouge pour les formations en scolaire !



Dans beaucoup d'académies, prévaut le «à moyens constants» pour les formations initiales sous statut scolaire. À Lyon, comme à Bordeaux, le nombre d'ouvertures est égal au nombre de fermetures.

Mais ce n'est pas le cas dans les académies où les places vacantes restent nombreuses, notamment dans les académies d'Ile-de-France où les fermetures de postes PLP sont importantes : à Créteil, 60 postes PLP sont supprimés à la rentrée prochaine !

Les fermetures semblent plus importantes dans le domaine industriel, essentiellement en CAP au profit du seul Bac pro.

Sur Versailles, la politique rectorale de déplacements des sections professionnelles d'un établissement à l'autre pour faire de la place aux flux d'élèves toujours plus importants vers la seconde générale est à noter : la voie pro scolaire sert de variable d'ajustement.

Au-delà des nuances régionales et académiques, force est de constater qu'il n'y a pas d'ouvertures et donc de développement des formations sous statut scolaire.

■ Feu vert pour les formations en apprentissage mais...

La poussée des ouvertures en apprentissage est très forte dans de nombreuses académies : Bordeaux, Poitiers, Caen, Orléans-Tours... Dans ces académies, les ouvertures de formations initiales en apprentissage sont quasiment exclusives.

Cela montre bien que la formation en apprentissage n'est pas conçue comme un mode de formation complémentaire aux formations sous statut scolaire mais se développe bien en concurrence. Il faut souligner que l'étude des cartes des formations confirme les données statistiques de la DARES⁽¹⁾ pour 2016 : c'est aux niveaux III (BTS) et II (Licence) que le développement de l'apprentissage est le plus fort. Au niveau V (CAP) et IV (Bac pro), ce mode de formation ne répond pas aux attentes des entreprises qui cherchent des salarié-es à bas coût et immédiatement productif-ves.



■ Campus des métiers et des qualifications : cheval de Troie de la casse de la voie pro scolaire

Les campus des métiers et des qualifications, créés par la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 sur la «refondation de l'école» se développent partout. Ces campus regroupent un réseau de différents acteurs de la formation professionnelle : lycées, CFA, universités, organismes de la formation continue en lien avec les chambres du commerce et les branches patronales dans un domaine donné. Ils sont un outil au service des attaques portées contre le service public d'éducation et de formation. Ils servent à mettre en concurrence les établissements et les organismes de formation pour tirer, vers le bas, à la fois le service rendu aux «usagers» et les statuts des personnels.

Au motif d'une optimisation des moyens, ils mettent en place la mixité des publics et des parcours qui brouille les cartes et porte en elle les germes de la

disparition du service public. Ils servent, aussi, les intérêts privés en permettant aux entreprises d'utiliser les plateaux techniques pour leurs propres recherches et les dispensent d'investir dans la recherche et le développement.

*Maxime BESSELIÈVRE ET Philippe DAURIAC
POUR LE COLLECTIF EP*

(1) DARES : Direction de l'Animation de la Recherche des études Statistiques.

DN Made : une réforme aux forceps !

Dans la filière des métiers d'art et du design, la transformation des BTS et DMA (Diplôme des Métiers d'Art) en une licence universitaire, s'inscrivant dans le cadre européen LMD, est mise en place aux forceps alors même que le projet, mal ficelé et incomplet, a soulevé de nombreuses interrogations et mis la filière en ébullition. Persistant à vouloir créer le DN Made (Diplôme National des Métiers de l'Art et du Design) et à le mettre en place dès la rentrée 2018 dans les académies volontaires, le ministère a dû revoir certaines dispositions.

La création du DN Made entraîne la fermeture des classes de MANAA (une année de préparation) et fera disparaître, dès 2021, les 6 BTS de la filière. Mais elle hypothèque aussi l'existence des DMA et le référentiel de ce nouveau diplôme entre directement en concurrence avec ceux des diplômes délivrés par les ENSAA (Écoles Supérieures des Arts Appliqués).

Que ce soit pour les élèves ou les enseignant·es, il y a un manque flagrant de communication claire et précise sur ce qui va réellement se passer dès septembre 2018 : pour les élèves confronté·es à Parcoursup, le DN Made devrait apparaître avec ses attendus ; les collègues craignent la disparition de leur poste ou leur éviction d'un parcours devenu universitaire.

Si le Ministère semble ne s'embarrasser d'aucune contrainte réglementaire et assure qu'il y aura continuité des équipes pédagogiques, il s'agira toutefois, pour permettre aux collègues PLP, certifié·es ou agrégé·es de continuer à enseigner dans ces formations, de faire

évoluer les textes statutaires. Cela demande un minimum de temps pendant lequel le mouvement spécifique sera déjà entériné.

Cette manière de procéder est scandaleuse et dénote un mépris total tant pour les élèves que pour les enseignant·es qui, impuissant·es, voient se jouer là, chacun·e à leur niveau, leur avenir professionnel !

Catherine PRINZ

GRETA : danger imminent !

Le rapport 2016 de l'activité des GRETA vient d'être remis au CSE. Les données produites interrogent sur la pertinence de la stratégie mise en place nationalement pour le réseau de formation continue des adultes. Les conditions de travail ne cessent de se dégrader, les droits des salarié·es sont

une stratégie nationale qui dégrade les droits des personnels !

de moins en moins respectés et le nombre de licenciements est exponentiel. En 2016, il reste 139 GRETA (alors qu'ils étaient 191 en 2013) mais avec un nombre de sites identiques. Pour les personnels, cela se traduit par des déplacements plus nombreux et plus longs.

Le chiffre d'affaires pour 2016, nettement en dessous de celui de 2014, est pourtant prévu à la hausse (+4%). Le rapport entre la part de financement privé/public est en train de s'inverser. Alors que les premiers reculent d'année en année, les financements publics, dont la part augmente (62%), sont plus contraignants en raison des règles des marchés publics. Les tarifs imposés asphyxient les GRETA et dégradent nettement la situation des personnels.

Dans la jungle des organismes de formation, les GRETA ne cessent de perdre des parts de marché. Sans une réelle volonté publique pour les soutenir, leur avenir est clairement compromis.

Catherine PRINZ

Rythmes scolaires : inégalités femmes-hommes

M. Blanquer est friand des études scientifiques, mais il les trie et ne choisit que celles qui servent sa politique. Il s'est par exemple bien gardé de reprendre celle menée par Emma Duchini et Clémentine Van Effenterre, post-doctorantes à l'Université de Warwick et à la Harvard Kennedy School, et qui porte sur l'impact du retour de la semaine de 4 jours sur le travail des femmes.

Cette étude, parue en novembre 2017 et soutenue, entre autres, par l'Institut des politiques publiques et de l'Institut du genre, met en évidence un fait souligné depuis longtemps par la CGT Educ'action : l'organisation du temps scolaire a des répercussions importantes sur le temps de travail des femmes.

les femmes encore pénalisées

Dans les écoles revenues aux 4 jours depuis septembre 2017, il est constaté que le retour au mercredi libéré pénalise en très grande majorité les femmes. Elles sont 40 % (soit deux fois plus que les hommes) dont le plus jeune enfant est en âge d'aller à l'école élémentaire, à ne plus travailler le mercredi attestant le fait qu'elles doivent s'adapter en priorité aux rythmes de la famille.

Une inégalité entre femmes existe aussi puisque celles sous-diplômées sont davantage pénalisées car elles ne peuvent ni choisir leur emploi du temps ni le gérer comme elles le veulent.

Plus globalement, cette étude réaffirme que la réflexion sur la réforme des rythmes scolaires ne peut pas se faire uniquement selon les seules demandes des collectivités territoriales ou de l'État, mais, comme nous le demandons depuis longtemps, en intégrant les différents temps de l'enfant, la réalité des familles face à l'emploi, aux horaires de travail et aux contraintes imposées aux parents et aussi la volonté de l'institution à s'attaquer à toute forme de discrimination (sociale, de genre, éco-

nomique...) pour garantir un service public d'Éducation équitable à tou-tes sur le territoire. On en est encore loin. Poursuivons le combat !

Jérôme SINOT

CUI, Service civique : attention, un-e précaire peut en cacher un-e autre

La manne des CUI ayant été réduite suite au plan de licenciement des contrats aidés décidé dans l'été et appliqué depuis la rentrée, le gouvernement veut développer le service civique des jeunes. Créé dès 2010, ce contrat permet de déroger à toute la législation du travail et relève du code du service national ! D'une durée de 6 à 12 mois pour des jeunes de 16 à 25 ans, le service civique n'est pas payé, mais indemnisé 473 € auquel s'ajoute 107 € de prestations et éventuellement 107 € si boursier·ère ou au RSA. Au maximum : 687 € pour un temps de travail de 24 à 48 h hebdomadaires et le droit à 2 jours de congés mensuels.

Cette nouvelle précarisation affecte les services publics. Officiellement, les volontaires (VSC) interviennent en complément des salarié·es et agent·es, sans s'y substituer ; en réalité les VSC seront amené·es à pallier les manques et à réaliser des missions de service public. Déjà, les VSC sont prévu·es pour assurer le fonctionnement du dispositif "*Devoirs faits*", aider à l'orientation dans le cadre de Parcoursup et recruté·es pour remplacer les CUI licencié·es qui faisaient de l'aide administrative, de l'animation ou travaillaient en vie scolaire...

Toutes ces missions relèvent d'emplois pérennes existants ou à créer, l'activation du service civique constitue bien une nouvelle précarisation de l'emploi public.

La CGT Educ'action ne peut que dénoncer cette accentuation de la précarité. Les volontaires du service civique trouveront les militant·es de la CGT à leurs côtés pour défendre leurs droits et revendiquer l'accès à un véritable emploi ainsi qu'à une allocation d'autonomie.

Yvon-Yvan BARABINOT

Éducation à la sexualité : une obligation légale depuis 2001 !

Depuis plusieurs semaines, la libération de la parole des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles s'accompagne d'une prise de conscience collective. Un moment clé dans la lutte contre ces violences qui démontre combien il est nécessaire d'informer, sensibiliser et outiller le grand public le plus tôt possible. Si notre institution s'est attaquée au harcèlement scolaire, les insultes et agressions sexistes et sexuelles sont encore trop souvent minimisées voire banalisées. Une nouvelle loi relative à l'éducation à la sexualité serait en cours d'élaboration. Encore faudrait-il que notre institution permette que la loi soit mise en œuvre...

Alors que le gouvernement promet une nouvelle loi concernant l'éducation à la sexualité, rares sont celles et ceux qui soulignent le rôle déterminant de prévention que devrait assurer l'éducation à la sexualité dans le cadre scolaire. Beaucoup ignorent, par ailleurs, que « *l'information et l'éducation à la sexualité* » sont obligatoires en France depuis la loi du 4 juillet 2001 sur l'IVG et la contraception. Chaque année, « *au moins 3 séances* » doivent être dispensées à chaque classe, du CP à la terminale. Selon le Code de l'éducation [article 312-16], des interventions sont destinées à « *contribuer à l'apprentissage du respect dû au corps humain* ». Le défenseur des droits déplore, dans son rapport annuel, que « *l'obligation de conduire des actions d'éducation à la sexualité soit très peu suivie et ne développe pas suffisamment une approche globale et respectueuse des sexualités, susceptible de contribuer à la lutte contre les préjugés et stéréotypes de sexe, d'identité, de genre et d'orientation sexuelle* ».

■ Une absence de volonté politique

Notre institution semble avoir largement écarté cette obligation, si l'on en croit l'état des lieux alarmant dressé, en juin 2016, par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE). Ce dernier avait interrogé près de 3000 établissements scolaires : 25% des écoles, collèges et lycées avaient reconnu n'avoir mis en place aucune action de ce type malgré l'obligation légale ! Et ce chiffre apparaît bien loin de la réalité...

Pour Margaux Collet, co-rapporteuse de l'étude du HCE, cette obligation n'a jamais été considérée comme une priorité par l'État : « *Personne n'est chargé du suivi de cette mesure, personne n'encourage les recteur-rices à l'appliquer et tout dépend du bon vouloir des personnels - sociaux, infirmiers, enseignants - qui le font souvent sur leur temps libre, avec des associations* ».

■ Développer une approche globale de la sexualité

Dans nos établissements, la question de la sexualité est trop souvent intégrée à des enseignements disciplinaires largement centrés sur les sciences (reproduction) plutôt que d'être traitée de manière transversale, en lien avec la dimension citoyenne et l'égalité filles-garçons. Tout comme le défenseur des droits, la CGT Educ'action revendique une approche globale de la sexualité, prenant en compte ses aspects affectifs, psychologiques et sociaux en même temps que reproductifs.

Parce que l'éducation à la sexualité joue un rôle décisif dans la lutte contre les stéréotypes sexistes, la CGT Educ'action revendique que cette mission soit menée de manière égale dans tous les établissements, sur tous les territoires et dans le respect strict de la loi concernant la régularité des séances ! Pour cela, elle exige des moyens à la hauteur des enjeux, notamment en financement et en formations spécifiques des professionnel·les. La construction d'une société égalitaire passe par l'exigence d'une véritable éducation à la sexualité.

Magali GIORGETTI POUR LE COLLECTIF AS



Projet de lycée modulaire : vers un lycée plus inégalitaire au service de la sélection à l'université

Jean-Michel Blanquer a confié à Pierre Mathiot, ancien directeur de Sciences-po Lille, une mission de réflexion sur le bac général et technologique devant s'inscrire dans la volonté du candidat Macron de réduire à 4 le nombre d'épreuves du bac en terminale et dans la réforme de l'orientation post-bac. La mission a remis son rapport le 23 janvier, et les grandes lignes du projet semblent s'affirmer. Il s'agit de supprimer les séries et de créer un lycée modulaire, avec une seconde générale (peut-être avec spécialisation au 2e semestre), un tronc commun de disciplines en 1^{ère} et terminale (autour de 15 h en 1^{ère}, 12 en T^{ale}), un duo de disciplines majeures à choisir parmi un panel national (autour de 12 h en 1^{ère}, 15 en T^{ale}) «*deux mineures obligatoires et une optionnelle*». Le baccalauréat serait constitué, outre l'épreuve

de contrôler les « *attendus* » exigés pour sélectionner à l'entrée en licence. Il s'agit bien de spécialiser les élèves dès la 1^{ère} et de les orienter précocement.

Le projet tourne ainsi le dos à un lycée émancipateur, aboutissement de la construction d'une culture générale et technologique commune et va aggraver les déterminismes sociaux déjà à l'œuvre actuellement dans le choix des séries, entre les élèves des milieux favorisés, qui sauront choisir les bonnes majeures en fonction des « *attendus* » de Parcoursup et les autres.

Quant au baccalauréat, sa vocation de 1^{er} grade universitaire, ouvrant aux bacheliers-ères les licences de leur choix, serait gravement remise en cause. Pour les personnels, la mise en œuvre de ce projet constituerait une véritable saignée au niveau des postes en lycée, les échos de la mission laissant présager une forte baisse des horaires élèves, particulièrement dans certaines disciplines (LV autre qu'anglais notamment).

De même, la logique de semestrialisation serait poussée très loin, avec un second semestre de terminale sans les disciplines du tronc commun, déjà évaluées, voire, comme on l'entend, un second semestre de seconde dédié en partie à la découverte des majeures et donc, avec des horaires différents de ceux du 1^{er} semestre.

C'est bien à une remise en cause des obligations de service hebdomadaires que ce projet pourrait ainsi aboutir.

La CGT Educ'action combattra donc un tel projet s'il est, comme il faut s'y attendre, repris dans ses grandes lignes par le ministère. C'est dès maintenant qu'il faut lancer la mobilisation des personnels et des élèves contre ce projet.

Michaël MARCILLOUX

LA CGT EDUC'ACTION CONTINUERA DE COMMUNIQUER ET EST REÇUE LE 5 FÉVRIER PAR M. BLANQUER. LE MINISTÈRE FERA CONNAÎTRE SA RÉFORME LE 14 FÉVRIER.

spécialisation précoce et reproduction sociale

anticipée de français en fin de 1^{ère}, de 2 épreuves en terminale en fin de 1^{er} semestre (ou en mai) portant sur les 2 majeures, l'épreuve de philosophie et un oral pluridisciplinaire en juin avec, pour les disciplines du tronc commun, une dose (ou non) de contrôle continu et/ou des épreuves ponctuelles anonymées sous forme de partiels, dont on est bien en peine d'imaginer les modalités mais pas les difficultés d'organisation dans les établissements. Parce que la logique actuelle de cloisonnement des séries générales favorise leur hiérarchisation, la CGT Educ'action revendique que les élèves disposent d'un même enseignement général (avec mathématiques en L et SES pour tou·tes, par exemple) qui permette à chacun·e de s'orienter vers la licence de son choix et des heures d'approfondissement dans les disciplines liées aux séries.

Au contraire, le projet « *Mathiot* » est construit au service de la sélection à l'entrée de la licence instaurée par la loi Vidal (voir dossier). En effet, les majeures, dont les résultats des évaluations seront connus au moment des réponses des universités sur Parcoursup, permettront

Le diagnostic du TDAH : une occasion de (re)penser nos formations

Qui n'a pas eu dans ses classes des enfants dits «TDAH» ? Ce sont des élèves ayant une attention irrégulière, une agitation plus ou moins grande. Ils ou elles sont souvent reconnu-es «handicapé-es», et médicamenté-es à base de méthylphénidate (Ritaline), assimilé à une drogue.

Depuis la loi de 2005, l'Éducation Nationale développe des formations à destination des enseignant-es qui rencontrent des publics plus fragilisés, menant aussi à des spécialisations⁽¹⁾. Des plaquettes pédagogiques sont accessibles pour toutes et tous. A priori, on pourrait se réjouir qu'existent de tels formations et documents.

Mais comment ne pas poser la question de leur approche théorique ? Une actualité récente met en lumière le problème : le 29 septembre 2017, des professionnel·les de l'enfant et de l'adolescent·e, nombreux·ses psys, fédéré·es autour de «L'Association pour la psychanalyse»⁽²⁾ et auteur·trices d'une pétition, sont intervenu·es⁽³⁾ pour tenter d'échanger dans un colloque à l'université de Paris X.

une confusion instruction/ éducation/soin s'est installée

Ce colloque concernait le diagnostic des TDAH (Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité). Il était organisé par l'association Hypersupers TDA/H, favorable à ce diagnostic. Or, nombreux·ses professionnel·les psys contestent ce diagnostic : «*Le diagnostic TDA/H accrédite l'idée que les enfants qui ont des problèmes ont un "déficit" et souffrent d'un trouble neurodéveloppemental. Il n'en existe aucune preuve. Les enfants demandent d'abord à être entendus et lorsque ce faux diagnostic est posé, la solution la plus facile est de les médicamenter avec par exemple de la Ritaline, qui contient des substances classées comme des drogues*».

Retenons que ces professionnel·les ont été d'emblée interdit·es d'entrer et de parler à ce colloque. En outre,

ceux et celles qui s'étaient préinscrit·es à ce colloque payant, furent désinscrit·es par internet 48h avant, du seul fait de leur étiquetage «*psychanalyste*», et cela au prétexte du «*maintien de l'ordre*» ! Comme l'explique l'un des derniers communiqués de l'APLP : «*Le président de l'université a donc interdit le dialogue, alors qu'il a autorisé une conférence en faveur du TDAH, organisée par une personne sans titre universitaire, qui n'est ni médecin, ni psychologue. Et cela avec le soutien des laboratoires [...]*».

L'un des premiers à alerter sur le problème du TDAH et autres nouvelles maladies fut P.Landman⁽⁴⁾, dans son ouvrage «*Tous hyperactifs ?*». G. Pommier, co-fondateur de l'APLP, dit que les diagnostics TDAH n'ont pas de sens: ils forment une entité sans distinction entre la névrose et la psychose par exemple.

Ce diagnostic nie aussi l'existence de l'inconscient, de l'histoire du sujet, du contexte social de son existence. M. Zafiroopoulos, présent à Nanterre ce 29 septembre, rappelle que «TDAH» n'est que le terme contemporain de ceux que le psychologue Alfred Binet, dès 1907, diagnostiquait déjà par le terme d'«*instables*». Il insiste sur le fait que ces diagnostics et catégorisations visaient déjà les enfants des classes populaires, diagnostiqué·es ainsi par la classe dominante. Cette actualité remet sur le métier les questions des exclusions et ségrégations. Cela pose une question cruciale : de quelle société «*démocratique et laïque*» parlons-nous vraiment si les formations sont aussi univoques et sans validité réelle ?

■ Des formations ou déformations idéologiques ?

Une confusion instruction/éducation/soin s'est installée, du fait de formations inspirées des neurosciences et du DSM-5, manuel psychiatrique américain jugé nocif par de nombreux·ses professionnel·les. Les difficultés d'apprentissages sont présentées comme étant d'origines biologiques, neurologiques, et non psychiques ou sociales. L'élève qui présente une dite difficulté d'apprentissage est catégorisé·e. Les DYS, TED, TDAH, «*Spectre autistique*» sont l'essentiel de ces étiquetages.



Un esprit rééducatif, normatif, standardisé, est lisible dans les recommandations pédagogiques, soutenues par des protocoles d'observation du comportement de l'élève. C'est lisible aussi dans les grilles GEVA-SCO⁽⁵⁾. Une plaquette éditée par le Ministère⁽⁶⁾ affirme que le TDAH serait une «*maladie neurologique*», alors que nombreux-ses professionnel·les de santé contestent ce diagnostic. Les singularités d'un·e élève font qu'il ou elle est étiqueté·e «*déficient·e*» ; l'enseignant·e est encouragé·e à des recettes comportementalistes, aussi contraignantes pour «*l'apprenant·e*»⁽⁷⁾ que pour lui-même ou elle-même. Ces documents révèlent une conception de la place et de la fonction de l'enseignant·e étrange !

À noter que le CAPPEI sera dans quatre ans une condition pour continuer à toucher l'indemnité de suivi d'élèves en difficulté : n'est-ce pas là une forme de chantage à la formation unique ? Comment, enfin, en est-on venu à stigmatiser et médicamenter les dits «*rêveur·ses*», ceux et celles dit·es «*dans la lune*» ? Un esprit riche et créatif se construit pourtant sur la base de «*rêveries*». L'enfant dit TDAH ne dérange-t-il pas aussi car il ou elle renvoie l'image d'une société hyperactive, où l'attention et le temps consacrés à l'autre se raréfient ? Hélas, n'est-ce pas le propre des sociétés libérales de véhiculer un idéal social où rêver et prendre le temps seraient dangereux pour la productivité ? Du reste, la sémantique utilisée dans nos documents pédagogiques est dérivée du jargon managérial⁽⁸⁾. Tout aussi inquiétant : ce jargon managérial imprègne les documents d'évaluation des professionnel·les.

Dans la prolongation de l'action du 29 septembre à Nanterre, il serait urgent que nous demandions des formations soutenues par une éthique démocratique et pluraliste, sans caution donnée à une seule approche théorique, ou médications dangereuses pour les jeunes que nous accompagnons.

Nathalie CAPPE-AUGER,
PROFESSEURE D'ARTS APPLIQUÉS.

(1) Texte complet à consulter sur le <http://eduscol.education.fr/cid46953/devenir-enseignant-specialise-du-premier-degre.html>

(2) Vidéos de l'action du 29 septembre à Nanterre, Pétition, Communiqués sur https://www.facebook.com/aplpsychoanalyse/?ref=br_rs

(3) Article de l'Humanité sur : <https://www.humanite.fr/sante-mentale-hyper-controverse-sur-lhyperactivite-642786>

(4) Landman Patrick, Tous hyperactifs ?, Paris, Albin Michel, 2015.

(5) Voir http://cache.media.education.gouv.fr/file/8/46/9/ensel2719_annexe1_390469.pdf

(6) A consulter sur les sites rectoraux, dont ici sur l'académie de Versailles : http://blog.acversailles.fr/ressourcesdysgarches/public/PDF/RESSOURCES_POUR_L_ENSEIGNANT/TROUBLES_DE_L_ATTENTION_ET_DES_FONCTIONS_EXECUTIVES/plaquette_amenagements_TDAH.pdf

(7) Selon la novlangue managériale en vogue actuellement...

Public-Privé, où sont les élèves en 2017-2018 ?

■ Quelques chiffres

À la rentrée 2017, ce sont 12 413 057 élèves qui sont scolarisé·es dans les 1^{er} et 2nd degré, dont 17% dans le privé (sous contrat et hors contrat, ce dernier représentant 4,2% des élèves du privé). La répartition public/privé reste stable depuis une dizaine d'années.

Dans le 1^{er} degré, le privé représente 13,9% des élèves. Dans le 2nd degré, les effectifs augmentent de 0,9% par rapport à la rentrée 2016 (+0,8% en collège, + 2% en lycée général et technologique et -0,5% pour les formations professionnelles). Sur le plan national, le secteur privé reste stable (21,2%) mais certaines académies connaissent une croissance du privé de plus de 2% (Guyane, La Réunion, Limoges, Nantes et Reims). Pour les élèves de 6e, l'évolution est de +2,2% dans le public et + 2,8% dans le privé. Ces changements de secteurs sont en nette augmentation depuis les années 2000.

■ Des explications possibles

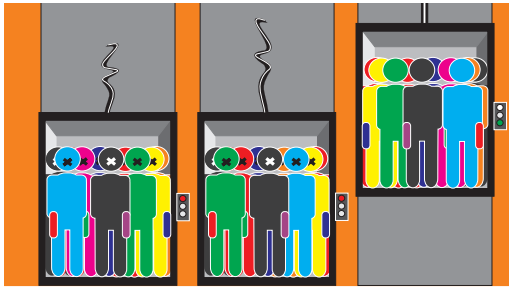
Des stéréotypes : il y aurait moins d'absentéisme et un meilleur encadrement, ce qui rassurerait les parents.

Le privé, permet de maintenir la ségrégation sociale, une forme d'évitement. Le deuxième motif cité est une insatisfaction par rapport à la discipline et à la sécurité, et cela est d'autant plus fréquent que les résultats des enfants sont faibles en 6^e.

Les élèves du privé changent plus souvent de collège que ceux du public. Et l'enseignement catholique pour attirer des élèves, adopte des techniques «*commerciales*» : fermeture de petites structures pour rapatrier les moyens là où il y a de la demande. Les politiques de fermetures d'établissements publics favorisent le phénomène en région notamment et de manière inégale sur le territoire. La mise en œuvre des réformes du gouvernement précédent favorisent aussi le privé : réforme des rythmes scolaires (à laquelle le privé n'est pas contraint) et réforme du collège.

Ce comportement renforce le caractère consumériste de l'école, accentuant le principe de concurrence, avec un impact sur la qualité et nos conditions de travail. **C'est pourquoi le SNEIP-CGT revendique la création d'un seul grand service public d'éducation laïc et gratuit pour toutes et tous.**

LE BUREAU NATIONAL DU SNEIP-CGT



Pour une orientation construite et choisie

L'orientation des élèves, sujet d'actualité et enjeu majeur, est intimement liée au sens et aux finalités que l'on donne à l'École. Depuis quelques années, chaque réforme, analyse, programme électoral est présenté, pour une part, comme une réponse aux difficultés d'orientation et au décrochage scolaire.

Ainsi, plutôt que les discours des gouvernements successifs sur l'orientation, c'est l'analyse des réformes qu'ils portent ou ont mis en œuvre qui doit permettre d'éclairer leur vision idéologique de l'orientation.

Pour cela, il faut, en préalable, évacuer l'idée que des défauts de formation seraient une explication au chômage de masse. Les annonces, censées nous édifier sur le sujet, des postes vacants dans certains secteurs, comme le bâtiment, ne doivent ainsi pas faire oublier que leur nombre est sans commune mesure avec celui des privé-es d'emploi ...

DOSSIER COORDONNÉ PAR Michaël MARCILLOUX

... et qu'il s'explique plus facilement par le rapport salaire/pénibilité que par la formation. Surtout, malgré tous les pin's que pourrait arborer Gattaz, il faut une bonne dose de mauvaise foi intellectuelle pour ne pas y voir la conséquence de la captation capitaliste des profits au détriment de la force de travail.

En revanche, cette idée, aussi fausse et indigente soit-elle, indique bien que l'orientation s'inscrit avant tout dans une perspective de gestion des flux en réponse aux besoins du capital plutôt qu'aux intérêts, dans tous les sens du terme, des élèves.

L'État et l'«*École de la république*» demeurent les garants d'une répartition entre main d'œuvre très et peu qualifiée, suivant les besoins du patronat. Et pour cela, il s'agit de trier.

Les processus d'orientation dans l'enseignement professionnel sont, à cet égard, éclairants. D'abord, elle obéit à une gestion des flux, le nombre d'élèves à envoyer vers l'enseignement professionnel étant, de fait, fixé par les académies. Surtout, dans l'écrasante majorité des cas, il s'agit d'une orientation par défaut des élèves les plus en difficultés, contredisant les discours officiels sur

l'égalité de dignité de la voie pro, vers des sections de CAP et de Bac pro souvent sans liens avec les aspirations des élèves, ce qui explique en partie le décrochage scolaire. Finalement, il ne s'agit pas d'orienter, même par défaut, mais bien de sélectionner. Le collège, avec son socle commun, (re)devient, pour une partie des élèves, issu-es pour la plupart des milieux populaires, la fin d'une scolarité sans retour possible au lycée général et technologique avec la fin des passerelles.

Pour ce dernier, il est temps, pour le gouvernement, de clore la parenthèse du libre choix des études universitaires avec l'imposition d'une sélection à son entrée avec la réforme Vidal et une orientation rendue plus précoce encore, avec les projets de lycée modulaire. C'est bien ainsi qu'il faut établir qu'il existe deux visions de l'orientation comme il existe deux visions de l'École. Pour les tenant-es de l'ordre établi, elle demeure, malgré les discours de façade, un tri.

Pour la CGT Éduc'action, l'orientation doit être choisie et donc s'inscrire dans un processus long et se construire. C'est pourquoi elle revendique une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans avec une unification progressive du lycée.

Orientation dans le second degré : des métiers à l'abandon

En souhaitant résoudre les problèmes d'orientation et d'affectation des bachelier·ères dans le supérieur, les ministres de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ont instauré un Plan Etudiant qui prévoit une large partie «orientation».

Estimant que les problèmes d'affectation des étudiant·es sont principalement dus à une mauvaise orientation, les deux ministres ont imposé la nomination d'un·e second·e professeur·e principal·e et deux semaines d'orientation en classe de terminale. Si concrètement ces mesures rencontrent des difficultés dans leur application, elles portent surtout une évolution critique de la philosophie autour de l'orientation. Celle-ci doit donc devenir du ressort principal et quasi exclusif des enseignant·es de terminale et des chef·fes d'établissement, mais aussi des élèves qui sont considéré·es assez armé·es pour s'occuper seul·es de leur avenir au cours d'une année importante dans l'optique du baccalauréat.

Ces mesures attestent et valident surtout un changement politique autour de l'orientation et des personnels normalement formés à cette question. En imposant toutes ces nouvelles mesures aux enseignant·es, les ministères limitent les missions des psychologues scolaires, ex-COP-Psy.

un changement politique autour de l'orientation

En effet, avec le corps unique des PsyEN (partagé avec les psychologues du premier degré), le ministère a déjà réduit leurs compétences d'orientation et de conseil, et leurs champs d'intervention. Ils et elles deviennent principalement des personnels en charge du tri et de la prévention des difficultés scolaires. **La CGT Educ'action a déjà eu l'occasion de dénoncer et prédire ce glissement, à moyen et long terme, de leurs**

missions. Aujourd'hui, les textes proposés attestent largement de leur relégation puisqu'il n'existe qu'une seule référence à ces PsyEN. De façon globale, en touchant au statut et aux missions des PsyEN, mais aussi en fermant de très nombreux CIO, le ministère cherche à restreindre les champs d'intervention des personnels, isolant, de fait les élèves en quête d'information sur leur avenir.

Plus que jamais, pour aider les futur·es bachelier·ères, les familles et les enseignant·es, **la CGT Educ'action revendique un retour aux missions de conseil en orientation, des créations de postes en nombre suffisant (1 pour 700 élèves), des créations de CIO financées par l'État, la sortie des CIO du Service Public Régional d'Orientation (SPRO) et un pilotage national pour préserver les missions du service public d'orientation scolaire et professionnelle et la recréation de l'ONISEP.**

Jérôme SINOT

Collège unique : première lame de la trieuse

65 % des élèves de troisième poursuivent leurs études en 2nde générale et technologique, 32% continuent en 2nde professionnelle et 3% redoublent.

Derrière cette froide statistique se dissimule une question toujours aussi brûlante : cette orientation est-elle choisie ou subie ? Depuis la mise en place du collège

unique en 1975, la question de la démocratisation reste un leurre car à défaut de combler les inégalités sociales, le collège se contente de les transformer en inégalités scolaires équivalentes voire amplifiées.

Après avoir masqué, pendant trois ans, aux collégien·nes des milieux populaires et à leurs parents les implicites des apprentissages et les mécanismes biaisés d'orientation,

la classe de 3^{ème} a pour but de faire intérioriser aux «*tu peux pas*» que certaines poursuites d'études ne sont pas pour elles et eux.

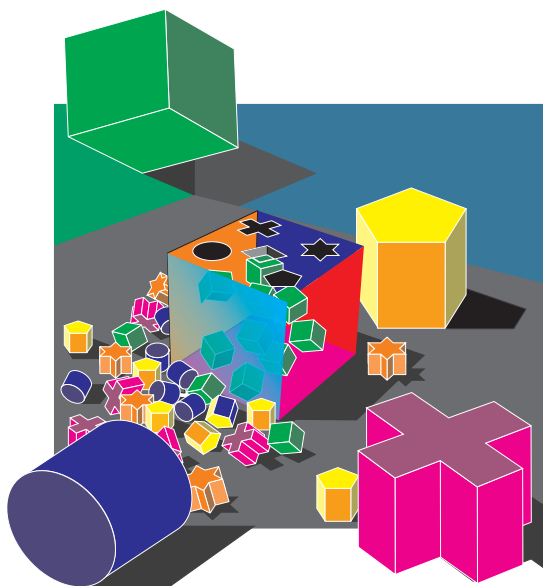
Malgré les beaux discours ministériels, le système reste totalement gouverné par l'aval avec comme modèle la «*voie royale*» supposée (lycée général, classe préparatoire, grande école). La voie professionnelle y reste globalement dévalorisée car venant trop souvent comme un second choix. On entend d'ailleurs encore parler d'élèves «*orienté-es*» pour celles et ceux qui ne vont pas en 2^{de} GT. Si pour les plus scolaires, la fin du collège se limite au choix du lycée (ce qui peut être source de tension, notamment dans les académies très concurrentielles), pour les autres, il s'agit de se diriger dans le brouillard.

Dans le collège de la bienveillance, chaque élève se voit offrir une boussole sans aiguille appelée portfolio ou parcours avenir, qui vise à placer chacun-e face à elle-même ou lui-même, à ses «*dons*», à sa volonté ... ou à ses déterminismes sociaux.

Les professeur-es principaux-ales, enseveli-es sous une procédure tatillonne qui cherche d'abord à exempter le système, se retrouvent transformé-es en coach démuni-es face au manque de COP devenu-es Psy-EN.

Il est temps de sortir de ce système inique en faisant déboucher le collège sur un lycée polytechnique qui ouvre les portes au lieu de les fermer, dans lequel toutes les filières seront traitées à égale dignité sans être mise en concurrence.

Arnaud CORA



«Attendus» à l'entrée de l'université, ou «comment j'ai trié les étudiant-es»

Le projet de loi réformant l'orientation dans le supérieur est examiné à l'Assemblée nationale depuis le 12 décembre. Prenant prétexte de l'instauration du tirage au sort dans certaines filières et des difficultés de certain-es étudiant-es en licence, le gouvernement veut mettre en place une sélection qui ne dit pas son nom.

Sur ParcoursSup, la plateforme remplaçant APB, les lycéen-nes ne pourront pas formuler plus de 10 vœux (contre 24 sur APB), de janvier à mars. Les vœux ne seront plus classés et pourront se faire sous forme de vœux groupés sur des critères géographiques (par exemple une PACES dans une région donnée) ou des champs disciplinaires (une formation en informatique sur telle ville).

une sélection qui ne dit pas son nom

Les lycées, à l'issue du conseil de classe du second semestre devront, pour chaque vœu des lycéen-nes, émettre un avis, en lien avec les attendus définis par les établissements du supérieur.

Chaque formation devra créer des commissions pédagogiques, afin d'examiner les dossiers.

Les réponses fournies aux vœux des élèves se feront au fil de l'eau et seront de 3 ordres :

pour les filières sélectives : en attente/Oui/Non,
pour les filières non sélectives : en attente/Oui/Oui, si.

Cette dernière réponse sera donnée, dans les filières où des places demeurent vacantes, à des lycéen-nes dont le profil ne correspond pas aux attendus de la formation. Leur inscription dépendra, alors, de leur acceptation d'un contrat de réussite pédagogique.

Pour chaque licence, le ministère a défini les attendus, bagage nécessaire à chaque futur·e étudiant·e sortant du lycée. Ces attendus sont extrêmement exigeants, vastes, et souvent assez proches quelle que soit la licence choisie, ce qui risque de laisser des potentiel·les étudiant·es sur le carreau car le dispositif donne les moyens à chaque université de mettre en œuvre une sélection poussée. Et dans cet environnement concurrentiel, on peut attendre une explosion des inégalités entre universités et entre étudiant·es, d'autant que chaque université pourra établir ses propres attendus à partir de ceux définis nationalement (avec quels contrôles ?).

On peut en déduire, ensuite, que dans ces conditions, plutôt que de fixer des pré-requis nécessaires pour faire des études supérieures, on aurait tôt fait de fournir les moyens et les conditions pour que tou·tes les élèves puissent arriver à l'université en maîtrisant l'ensemble de ces attendus. Et pour celles et ceux qui ne les auraient pas, c'est bien la remédiation, et pas la sélection qui permettra l'égale réussite de tou·tes.

Au contraire, le gouvernement fait le choix d'un dispositif permettant aux universités de choisir, pour les plus attractives, leurs étudiant·es.

De fait, les attendus, tels qu'ils sont définis, semblent fermer la porte de certaines licences à bon nombre d'élèves. Par exemple, les élèves de la filière L risquent d'avoir une surprise douloureuse en s'apercevant qu'il faut une bonne culture scientifique pour la licence de psychologie.

L'accès à la licence sera aussi très difficile aux élèves de la voie technologique et quasiment impossible aux bachelier·ères de la voie professionnelle.

Pour la CGT Educ'action, cette sélection est inacceptable. L'obtention du baccalauréat, 1er grade universitaire, doit permettre à chaque élève d'accéder à la poursuite d'études souhaitée.



Pour se faire sa propre idée,

Rémy REYNAUD
Michaël MARCILLOUX

La position de l'UNL

Quelle est la position de l'UNL sur le plan étudiant ?

La plateforme Admission Post Bac avec le tirage au sort à l'université devait être supprimée. Sauf que ce qui a été annoncé n'est pas du tout la solution de notre vision à un accès à l'enseignement supérieur.

En effet, le *"Plan Etudiant"* met tout simplement en place une sélection à l'entrée des universités qui n'en porte pas le nom, remettant en cause le Baccalauréat comme 1^{er} grade universitaire garantissant l'accès à un enseignement supérieur souhaité par le ou la futur·e bachelier·ère.

un bac à la carte

Contrairement aux arguments du gouvernement, nous pensons que si aujourd'hui il y a un important taux d'échec à l'université c'est que la plupart des étudiant·es sont dans des conditions d'études compliquées (amphis surchargés, prix des études...) et que la plupart sont obligé·es de travailler pour financer leurs études.

Comment percevez-vous les propositions qui sont faites dans le cadre de la réforme du lycée (contrôle continu, lycée modulaire...)?

Il reste encore des questions sans réponses sur la réforme du lycée mais elle est dans la même continuité que le *"Plan Etudiant"*. En voulant faire des économies le gouvernement va creuser les inégalités entre les élèves avec un *"Bac à la carte"* les mettant en concurrence et menaçant les options. Le contrôle continu, quant à lui, ne ferait plus du Bac un diplôme national, il ne sera plus anonyme et ponctuel et opposera directement le ou la professeur·e à l'élève.

De façon plus générale, comment réagissent les lycéen·nes aux deux réformes ?

Les lycéen·nes réagissent difficilement aux deux réformes car ils et elles ne sont tout simplement pas au courant de ces modifications et de l'impact qu'il y aura sur l'avenir de chacun·e. Mais soyons optimistes. Différentes mobilisations ont vu le jour dans les lycées et les universités et quand les lycéen·nes et étudiant·es sont informé·es ils et elles manifestent vivement leur colère. C'est un travail de longue haleine, pour nous lycéen·nes, d'informations que nous réalisons et nous avons la chance d'être appuyé·es par les syndicats enseignants sur ce domaine. La lutte continue camarade !

Matthew MARION
ÉLU LYCÉEN DU VAR
UNION NATIONALE LYCÉENNE

Vigilance accident de service !

Déclarer un accident de service permet à l'agent·e de conserver son traitement, quelle que soit la durée de l'arrêt, sans jour de carence, jusqu'à la reprise du travail ou sa mise en retraite. La victime a droit au remboursement des frais médicaux et de soins, à une allocation temporaire d'invalidité et, en cas d'invalidité permanente, à une réparation complémentaire ou à une mise à la retraite pour invalidité.

À chaque accident de service, l'employeur doit informer le service de médecine préventive dans les plus brefs délais (**art. 25 du décret. n°85-603 du 10 juin 1985**). Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, également informé, a compétence pour procéder à une enquête.

Enfin, le Document Unique doit être ré-ouvert à cette occasion afin d'apprécier si les risques encourus ont bien été pris en compte et correctement évalués. Cela permet d'inscrire le risque dans une démarche de prévention collective afin qu'aucun·e autre agent·e ne soit de nouveau victime.

Pour être pris en charge, un accident de service doit être déclaré de façon précise. Toute déclaration erronée ou incomplète risque d'entraîner un refus de prise en charge.

Plusieurs conditions doivent être remplies :

- l'accident doit survenir dans l'exercice des fonctions ou au cours du trajet entre la résidence principale et le lieu de travail ;
- il a provoqué une lésion du corps humain (qu'elle soit physique ou psychologique) ;
- il résulte de l'action violente et soudaine d'un événement extérieur.

Ensuite, différentes étapes doivent être respectées pour ne pas entraver la reconnaissance de l'accident de service.

1. Vous devez informer votre chef·fe de service immédiatement, par quelque moyen que ce soit, de la survenue de l'accident et vous faire remettre le document de

prise en charge des soins ; le ou la chef·fe de service n'a pas le droit de préjuger de la reconnaissance ou pas de l'accident de service.

2. Vous devez vous rendre ensuite directement à une consultation médicale (médecin traitant, urgences...); vous ne pouvez pas quitter votre lieu de travail pour vous rendre ailleurs (domicile, commissariat...). Le ou la médecin vous remettra un certificat initial (**document cerfa n°11138*04**) qui précisera le siège et la nature des lésions ainsi que leurs conséquences (soins, arrêt ou pas...). Ce certificat doit être adressé dans les 48 h au service gestionnaire.

3. Vous procédez ensuite à la déclaration d'accident de service en remplissant le **document cerfa n° 14463*02** avec la plus grande précision. Il n'y a pas de délai pour remplir ce certificat. Sur ce document, peuvent également apparaître les réserves émises par votre supérieur·e hiérarchique. N'hésitez donc pas à apporter toutes les informations complémentaires qui pourraient vous paraître utiles.

Sandrine SCOGNAMIGLIO

L'article 10 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 crée un nouvel article 21 bis dans la loi du 13 juillet 1983 et pose le principe d'un régime de présomption d'imputabilité au service d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle.

S'agissant des seuls «accidents de service», l'ordonnance dispose expressément que : « – Est présumé imputable au service tout accident survenu à un fonctionnaire, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice par le fonctionnaire de ses fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service ».

Il en ressort donc que l'imputabilité au service est établie, si et seulement si, l'accident se produit dans le temps et le lieu du service.

Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG dans la Fonction publique : une véritable usine à gaz !

À compter du 1er janvier 2018, la feuille de paye, des fonctionnaires et agent-es non-titulaires de l'État, comporte une nouvelle ligne correspondant à l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la Fonction publique. En effet, Emmanuel Macron et son gouvernement ont décidé d'augmenter la CSG de 1,7 %, aussi bien pour les actif-ves que pour les retraité-es. Pour les agent-es actif-ves de la Fonction publique (titulaires et non-titulaires), un dispositif de compensation sera mis en œuvre afin de ne pas empiéter sur leur pouvoir d'achat.

Le 31 décembre 2017, est paru au Journal Officiel, le décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la Fonction publique. Ce décret définit les modalités de calcul et de versement de cette indemnité compensatrice.

■ Fiscalisation du financement de la protection sociale

La CSG déroge à un principe fondateur de la Sécurité sociale : la garantie et le contrôle qu'une partie des revenus est bien utilisée pour le financement de la protection sociale et non versé au budget général de l'État. C'est pourquoi, la CGT conteste l'existence même de la CSG et revendique un financement à travers les cotisations sociales.

■ Baisse de la rémunération

Le gouvernement n'a pas respecté l'engagement d'une progression du pouvoir d'achat des agent-es public-ques.

La rémunération mensuelle de base correspondant aux mois de janvier à décembre 2018 sera inférieure à celle des mois de l'année 2017. En effet, la revalorisation indi-



ciaire prévue au 1er janvier 2018 dans le cadre du PPCR est reportée d'une année, et les fonctionnaires subiront une hausse de 0,27 % de leur cotisation pension civile.

Pour les agent-es public-ques nommé-es ou recruté-es avant le 1er janvier 2018, le calcul de l'indemnité se fera selon les éléments indiqués ci-dessous (d'autres situations sont traitées dans le décret) :

La rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année 2017 est multipliée par 1,6702%*.

- Pour les agent-es statutaires (fonctionnaires, magistrat-es, militaires, ouvrier-es d'État), sera déduit de ce montant la contribution exceptionnelle de solidarité (CES).
 - Pour les contractuel-es, sera déduite de ce montant la cotisation salariale d'assurance maladie (0,75% du salaire brut), et, pour les personnels concerné-es, la baisse de la contribution salariale d'assurance chômage (2,4% du salaire brut).
- Le résultat obtenu est ensuite multiplié par 1,1053**.

* : 1,70% (hausse de la CSG) X 98,25% (% de l'assiette de la CSG) = 1,6702%.

** : Le coefficient de 1,053 est appliqué pour compenser l'effet de la hausse CSG sur l'indemnité.

Voir article sur le site national pour exemple de calcul (tableau).

Jean-Pierre DEVAUX

Tenues d'élèves : normes morales

En 2017, par souci de décence ou protecteur, des élèves ont subi des remarques du personnel sur leur tenue. Certaines ont dû enfiler un pantalon pour remplacer une jupe courte. Par le passé, de subversives jupes longues ont été sanctionnées (une centaine de cas en 2014 et 2015). Or, un-e adulte n'est pas légitime pour imposer à un-e élève sa vision subjective de la décence, c'est-à-dire ses normes morales d'ailleurs discutables.

Le souci de protection est plus subtil : une jupe ne menace pas l'intégrité physique (au contraire des talons qui détruisent le dos sans émouvoir personne). Il s'agit de protéger d'un regard extérieur malveillant. Pour cela, absurdement, on conforte les auteur-es du harcèlement anticipé en culpabilisant les victimes.

La construction du paraître résulte d'un processus intime mais fait l'objet d'injonctions sociales violentes : les femmes doivent être naturelles mais pas trop (ni poil, ni crinières crépues), porter des jupes ni trop courtes (vulgaires) ni trop longues (soumises). Les noires sont trop noires, les blanches trop blanches, les grosses doivent

être ultra féminines pour être acceptables. Restreintes dans les activités ou l'expression, y compris en classe, l'existence des filles est limitée à l'apparence dans un étroit cadre imposé. De quoi devenir dingue ? C'est le cas : les troubles alimentaires font des ravages (2008 : 1/4 des adolescent-es), sans réponse politique. On les attribue à des faiblesses individuelles, ce qui culpabilise encore les victimes et neutralise toute critique de la société et des institutions qui encouragent ce massacre d'adolescent-es (anorexie : 5% de mortalité).

L'Éducation nationale doit désaliéner, encourager les filles à être et non seulement paraître, assurer à toutes les mêmes possibilités d'expression, intégrer les perspectives féministes dans tous les programmes, former strictement ses personnels, et chasser le harcèlement donc les remarques vestimentaires.

Marie-Alix DE RICHEMONT



Hommage à Paulette Cavalier



Paulette Cavalier nous a quitté-es, le 7 novembre 2017 à 98 ans : tristesse et respect pour cette grande militante! De secrétaire académique d'Aix-Marseille, en passant par membre de la direction de l'UD, puis élue au bureau national du SNETP de 1966 à 1980, Paulette Cavalier a eu de nombreuses responsabilités syndicales.

Pour Gérard Montant ⁽¹⁾, « Une de ses activités qui ont marqué le syndicat et les syndiqué-es est, sans conteste, son engagement pour « l'égalité du salaire entre les hommes et les femmes », pour la reconnaissance de la « double fonction de la femme comme travailleuse et mère », pour la « formation professionnelle des jeunes filles ». Elle participera à la publication d'un journal spécial intitulé

« femmes des centres » et à l'animation des trois premières conférences du SNETP des femmes de CET.

Membre de la commission confédérale du travail en direction des femmes, elle s'appliquera à diffuser la revue « Antoinette », magazine mensuel féminin de la CGT paru entre 1955 et 1989.

Merci Paulette !

⁽¹⁾ SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SNETP DE 1974 À 1985

Un groupe de travail égalité femmes-hommes Éducation nationale

Suite à l'annonce d'Emmanuel Macron de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes «une grande cause du quinquennat», le Ministère de l'Éducation Nationale a mis en place, le 13 décembre 2017, un groupe de travail réunissant l'ensemble des organisations syndicales représentatives. En réalité, ce groupe était prévu depuis le 8 mars 2017, c'est à dire bien avant la prise de parole du Président et ... son élection.

Si la CGT Educ'action s'est dit satisfaite de cette initiative, d'autant plus qu'elle en avait formulé la demande, elle a cependant affiché une grande prudence.

En effet, bien d'autres sujets, comme le chômage par exemple, ont déjà été estampillés «grande cause» sans

se voir affecter les moyens nécessaires, financiers et humains, pour se réaliser.

La CGT Educ'action a porté l'exigence de mettre en œuvre rapidement le protocole d'accord de 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de s'appuyer sur la convention interministérielle 2013-2018 pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.

D'autres rendez-vous sont programmés pour terminer par une réunion bilan qui aura lieu le 8 mars 2017.

La CGT Educ'action entend bien faire part de ses propositions pour combattre les inégalités en termes de rémunérations et de carrière des personnels, pour prévenir les violences faites aux agent-es, et pour lutter dès l'école contre les inégalités par des actions éducatives.

Nadine CASTELLANI LABRANCHE

Pour lutter : egalite-professionnelle.cgt.fr

Note de lecture : Voie professionnelle : (r)évolutions en cours

Les «cahiers pédagogiques» consacrent un numéro spécial (numéro 540, novembre 2017) à l'enseignement professionnel (LP, CFA et lycées agricoles).

La revue revient non seulement, 8 ans après, sur la réforme du bac pro en 3 ans mais plus globalement sur ce qu'elle appelle une «rénovation permanente», avec l'impression que l'enseignement professionnel se cherche une place dans le système éducatif français depuis l'origine. En ce sens, l'article sur les ENNA est très éclairant : où comment une formation initiale des enseignant-es efficace et reconnue a été démolie... engendrant de la précarité.

Il ressort enfin que les enseignant-es, formatrices et formateurs de l'enseignement professionnel interrogent leur identité, signe que c'est l'enseignement professionnel dans son entier qui s'interroge alors que son existence même est en cause.

Bien entendu, on ne peut que diverger sur les prises de positions de certains articles, en particulier la conclusion, mais ce numéro des cahiers pédagogiques est une ressource essentielle pour analyser les évolutions en cours et construire une formation professionnelle initiale émancipatrice. Ainsi, la CGT a des pistes pour répondre à ce constat de Jean-Paul Ginestet : «La séparation sociale est de fait consolidée par un séparatisme scolaire, lycée général et technologique d'un côté, lycée professionnel de l'autre». ou à cette interpellation de Vincent Troger : « Il est temps d'inventer un mode de gestion qui, d'une part, prenne convenablement en compte le temps consacré par les enseignants à travailler collectivement et à innover en fonction des besoins particuliers auxquels ils sont confrontés, et, d'autre part, de mutualiser leurs expériences avec ceux qui connaissent les mêmes contextes de travail. »

Matthieu BRABANT



Augmentation de la CSG, une mesure injuste et idéologique !

Au 1^{er} janvier 2018, la CSG (Contribution Sociale Généralisée) a augmenté de 1,7 points ; elle a été ainsi portée à 9,2% pour les actif-ves et 8,3% pour les retraité-es percevant une pension supérieure à 1198 euros par mois. Cette hausse se fait en supprimant la cotisation salariale d'assurance maladie

Macron remet en cause les principes qui fondent notre système

et la contribution salariale d'assurance chômage (en deux étapes : 1er janvier 2018, puis 1er octobre 2018). Le discours du gouvernement Macron consiste à faire croire que cette hausse de la CSG va entraîner une augmentation du pouvoir d'achat. **Faux pour les retraité-es : ce sont les grand-es perdant-es, aucun gain pour les agent-es public-ques (voir article p.16) ; une arnaque pour les salarié-es du privé.**

Cet impôt a été créé en 1991 par le gouvernement Rocard pour «*diversifier*», et pour fiscaliser, les sources de financement de la Sécurité sociale.

À sa création en 1945, la Sécurité sociale était entièrement financée par les cotisations issues du travail (salaire socialisé). Mais le patronat n'a jamais accepté cet état de fait et a toujours trouvé des gouvernements complices pour transférer, entre autres, via l'impôt, le financement de la Sécurité sociale sur les ménages.

Au lieu de faire le choix de l'augmentation des salaires, des traitements et des pensions, le gouvernement Macron préfère remettre en cause les principes qui fondent notre système de protection sociale en la fiscalisant. **La CGT continue à contester l'existence de la CSG et revendique un financement de la protection sociale uniquement à travers les cotisations sociales.**

Nadine CASTELLANI LABRANCHE

Reconquête de la sécurité sociale : la bonne résolution 2018

Sur la protection sociale, «*nous vivons et nous devons nous préparer à une attaque globale du gouvernement Macron-Philippe*». C'est par ces mots qu'a débuté la journée confédérale du 18 décembre 2017. Suppression des CHSCT, exonération des cotisations sociales, suppression de la branche famille et chômage, hausse de la CSG : tout cela se traduit par une réduction du droit d'accès à la santé et une volonté de ne plus répondre aux besoins de la population.

La Sécurité sociale, c'est quoi ? C'est un tout. C'est la socialisation des richesses issues du travail, un principe de solidarité créé pour et par les travailleur-es, y compris celles et ceux qui produisent mais qui, par de nouveaux contrats, sont exclu-es du salariat (Uber, auto-entrepreneur-ses, ...).

La CGT lance une grande campagne «*reconquête de la sécurité sociale*» qui couvrira tout le 1er semestre 2018 en se dotant d'un large éventail de matériel⁽¹⁾.

Dans cette campagne, la CGT devra avoir une réflexion sur la place des complémentaires, des sur-complémentaires et des organismes de prévoyance, réaffirmer que la sécurité sociale doit être le collecteur unique et le financeur unique, que le seul socle viable est celui du financement sur le socle des cotisations sociales, autrement dit le salaire socialisé. Elle devra aussi parler de politique familiale et de santé.

L'idée que chacun-e cotise à la hauteur de ses moyens et reçoit à la hauteur de ses besoins tout au long de sa vie doit être défendue.

Claude CADOT

(1) À retrouver sur : http://cgt.fr/-Une-protection-sociale-solidaire-pour-tous-.html?var_mode=calcul
La vidéo «*protection sociale*» (<https://www.youtube.com/watch?v=gsMoJTcdA0>)



Droit international : toujours bafoué à Jérusalem

Les tensions coloniales sont ravivées suite à la décision des États-Unis de transférer leur ambassade en Israël de Tel-Aviv à Jérusalem. Cette décision donne satisfaction aux tenant-es de la colonisation qui souhaitent faire de Jérusalem la capitale d'Israël. Jérusalem n'est pas au centre de tensions religieuses, mais bien l'expression d'un conflit colonial qui dure depuis 1948 et s'intensifie depuis les accords d'Oslo.

■ Jérusalem : une situation d'exception depuis 1967

Depuis 1967, Jérusalem est occupée par Israël. Cette situation est condamnée notamment par la Résolution 252 du Conseil de Sécurité de l'ONU qui : «réaffirme que l'acquisition de territoire par la conquête militaire est inadmissible» et que «toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël (...) qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valables et ne peuvent modifier ce statut». Malgré les résolutions internationales, les parlementaires israélien-nes votent en 1980 une loi faisant de Jérusalem la capitale d'Israël.

■ Un pas en avant vers l'annexion totale de la ville

L'annexion de Jérusalem-Est par Israël est illégale. La décision de Trump bafoue donc le droit international et apporte un soutien de poids à la colonisation. Au quotidien, les Palestinien-nes de la ville se battent déjà pour leurs droits : carte de résident-e à renouveler régulièrement (les Palestinien-nes de Jérusalem sont considéré-es comme apatrides), expulsions de maisons, non-délivrance de permis de construction, exclusion de certains quartiers par le Mur qui coupe la ville, non-accès aux services publics, à certaines professions, taux de chômage de 40% chez les hommes et 85% chez les femmes. Par ailleurs, 12 colonies israéliennes illégalement construites à Jérusalem-Est, encerclent de plus en plus la ville et la coupent du reste du territoire palestinien. C'est une véritable situation d'apartheid que subissent les résident-es palestinien-nes de Jérusalem.

■ La campagne BDS : notre outil pour agir !

Avec la campagne BDS nous demandons des sanctions contre le gouvernement israélien, contre les entreprises françaises qui participent à l'économie de la colonisation et de l'apartheid. Nous avons déjà eu une victoire avec le retrait d'Alstom dans la construction du tramway qui relie les colonies de Jérusalem-Est. Pour 2018, à nous d'agir pour la paix et la justice en intensifiant la campagne BDS !

Maxime BESSELIÈVRE



Pensions de retraites : inégalités femmes-hommes

Les inégalités salariales et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes se répercutent sur le montant des pensions de retraite. En moyenne, la pension de retraite des femmes est inférieure de près de 42% à celle des hommes (50% dans le privé, 20% dans la Fonction publique). Certes les droits conjugaux et familiaux tels que la pension de réversion, dont bénéficient majoritairement les femmes, permettent de réduire cet écart, mais celui-ci reste en moyenne de 26%, ...tout comme les salaires pendant la vie active !

Les différences de carrière font également que les femmes partent en moyenne à la retraite un an plus tard que les hommes.

Cher-es camarades, femmes et hommes réunis, faisons entendre notre voix, pour que cessent ces inégalités, car l'égalité salariale femmes-hommes est une noble et juste cause.

Michel MANAUTA, SNR



Malika Gaudel, Membre du pôle premier degré

Peux-tu te présenter en quelques mots ?

Je suis enseignante en primaire depuis 2010. En tant que remplaçante, j'interviens de la maternelle au CM2 ainsi que dans l'enseignement adapté.

Quel est ton parcours syndical ?

Dès la fac, j'ai milité à SUD étudiant. J'ai ainsi participé à la lutte contre la masterisation des concours de l'enseignement. En tant que stagiaire, j'ai continué mon engagement syndical en rejoignant le SNUIPP-FSU. J'étais élue à la commission paritaire de mon département. Pendant quelques années, je me suis interrogée sur le positionnement syndical de la FSU. Je ne me retrouvais ni dans le discours confus du SNUIPP sur les rythmes scolaires, ni dans la signature du PPCR.

Lors de la mobilisation contre la loi travail (2016), nous avons déploré, avec d'autres militantes et militants de la FSU, le manque d'implication de ce syndicat dans cette mobilisation interprofessionnelle. Nous avons cherché une structure plus propice pour poursuivre notre engagement dans un cadre interpro. La CGT répondait à nos préoccupations.

Je suis aujourd'hui dans le bureau du SDEN 35 et participe au pôle premier degré de l'UNSEN.

Quel projet d'école défends-tu ?

Je me bats pour une école qui ne reproduit pas les inégalités sociales, mais au contraire met en place des conditions équitables pour chaque élève. Elle ne se contente pas des fondamentaux mais permet à chacun et chacune de développer des savoirs et savoir-faire étendus et variés. C'est une école sans LSU qui ne trie pas les élèves et ne sélectionne pas les « meilleur-es », où l'évaluation ne stigmatise pas et permet aux élèves d'apprendre à mieux se connaître. L'enseignement frontal, un maître ou une maîtresse transmettant un savoir à sa classe, n'est pas le meilleur moyen d'apprendre. C'est en interaction avec ses pairs que l'élève apprend le mieux.

Et les professeur-es ?

Cette école doit garantir la liberté pédagogique des enseignantes et enseignants. C'est à eux et elles de décider de la mise en œuvre des apprentissages en concertation avec les collègues de leur école. Il faut en finir avec les inspections infantilisantes et inutiles.

l'école ne doit pas reproduire les inégalités sociales

On entend beaucoup parler des rythmes. Quelle en est ton expérience ?

Les réformes des rythmes scolaires ont été décidées avec pas ou peu de concertation. Leur mise en place a renforcé les inégalités territoriales et augmenté le pouvoir des mairies. Toute décision sur les rythmes scolaires nécessite un cadrage national et une réflexion sur le temps de l'élève et celui de l'enseignant-e.

Chaque élève doit bénéficier de 26 heures hebdomadaires de temps scolaire alors que les enseignantes et enseignants ont besoin de diminuer leur temps de présence devant élèves. Fini le «*un-e prof, une classe*». Plusieurs enseignant-es doivent intervenir dans la même classe sur des temps différents ou en co-intervention. C'est pourquoi nous revendiquons la déconnexion du temps de l'élève de celui de l'enseignant-e.

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR Jérôme SINOT

Projet Collomb : trier, enfermer, expulser... et laisser mourir

«*En matière d'immigration et de droit d'asile, Macron va plus loin que la droite*», reconnaît Estrosi (LR)⁽¹⁾. «*J'en ai un peu marre de passer pour le facho de service*», gémit le ministre de l'intérieur⁽²⁾. Il serait mieux inspiré de mesurer les conséquences humaines de son projet.

Les circulaires des 4 et 12 décembre 2017 annonçaient la couleur du projet de loi. «*En prévoyant un tri selon la nationalité ou le statut administratif des personnes dans les centres d'hébergement*», elles en viennent à «*hiérarchiser, voire à mettre en concurrence les situations de pauvreté et de misère, sur le fondement de critères discriminatoires*», dénonce une trentaine d'associations en saisissant le Conseil d'État. Des équipes mobiles relevant du ministère de l'intérieur vont s'introduire dans les centres d'hébergement dont les personnels ne veulent pas qu'on les transforme eniliaires de police.

un déni d'humanité insupportable

Parmi les mesures du projet de loi, l'enfermement en centre de rétention, limité aujourd'hui à 45 jours, double à 90 jours, voire 15 jours supplémentaires si «*l'étranger fait obstacle, lors de la dernière période de rétention, à l'éloignement*». Halim, élève du lycée René Cassin (Noisiel 77), a passé les 45 jours de rétention. C'est grâce à la mobilisation de ses camarades, des parents et des personnels qu'il n'a pas été expulsé et qu'il a pu retrouver sa vie de lycéen et sa famille (voir photo). Avec la future loi, ce sera au moins 90 jours d'enfermement !

La réduction des délais d'instruction des demandes d'asile ne vise qu'à débouter plus vite et à diminuer les délais de recours : «*six mois pour l'examen global d'une demande recours compris*». Le projet renforce



les assignations à résidence avec «*l'obligation de demeurer au domicile pendant une plage horaire*» -on devine pourquoi- et étend la «*vidéoaudience pour le JLD et le tribunal administratif*», c'est-à-dire la justice par visioconférence : des audiences au sein même des centres de rétention, dans des locaux gérés par la police aux frontières, d'accès difficile pour les avocat-es et carrément interdites au public, alors qu'elles sont censées être publiques.

Le gouvernement veut aussi concentrer sur le ministère de l'intérieur l'évaluation de la minorité et des documents des jeunes isolé-es (JIE)⁽³⁾. Beaucoup de départements sont ravis que ces enfants échappent à la protection de l'enfance, une de leurs prérogatives. Ils n'assurent pas la scolarisation ou la formation et refusent les contrats jeunes majeur-es. Selon Péresse, présidente LR de la région Ile-de-France⁽⁴⁾, «*il faut arrêter avec le statut des mineurs isolés*» et «*renégocier éventuellement leur retour dans leur pays*». C'est ainsi que Kantra, 18 ans, Malien, «*s'est jeté sous un train le lendemain de Noël parce que la politique que vous imposez et/ou que vous appliquez a abouti à détruire l'ébauche d'avenir qu'il avait réussi à se construire en France*», dénonce le RESF dans une interpellation du gouvernement. Heureux dans son apprentissage en CAP cuisine, il apprend à ses 18 ans qu'il n'aura pas de contrat jeune majeur parce que la préfecture refuse sa régularisation. Laisser mourir dans les vallées de la Roya ou de la Clarée, poursuivre pour délit de solidarité les citoyen-nés qui portent secours, transformer les hébergements d'urgence en pièges... c'est ce que l'écrivain JMG Le Clezio appelle un «*déni d'humanité insupportable*».

Pablo KRASNOPOLSKY

(1) France Inter 3 janvier 2018

(2) Canard Enchaîné 27 décembre 2017

(3) Plus de détails dans le blog <https://blogs.mediapart.fr/jeunes-isoles-et-rangers/blog>

(4) BFMTV et RMC 8 janvier 2018



... comme «Devoirs maison»

«Le travail personnel est important pour la réussite de la scolarité. Pourtant, les devoirs sont une source d'inégalité entre les enfants et pèsent souvent sur la vie de famille. [...]». Tels sont les propos de Jean-Michel Blanquer lors de la mise en place du dispositif « devoirs faits » en collège, à la rentrée 2017.

En 1987, Philippe Meirieu alertait sur les «*dangers du travail à la maison* » car il est pour lui un « *renvoi systématique aux inégalités sociales et familiales* ». En 2014, l'OCDE relève dans une étude que «*les devoirs peuvent s'avérer particulièrement difficiles pour les élèves défavorisés* » et qu'ainsi ils «*peuvent alors avoir comme conséquence involontaire de creuser l'écart de performance entre les élèves issus de milieux socio-économiques différents* ».

Ainsi, l'École «*égalitaire*» voulue lors de l'instauration du collège unique par la réforme Haby (1975), n'échappe toujours pas, quarante ans plus tard, au constat d'un lien fort entre réussite scolaire et appartenance sociale des élèves, dénoncé notamment par Bourdieu (1964).

Mais, au-delà de l'impact de l'environnement social et familial, quels sont le rôle et la responsabilité de l'institution scolaire dans cette reproduction sociale à travers les «*devoirs maison*» ?

Petit retour historique

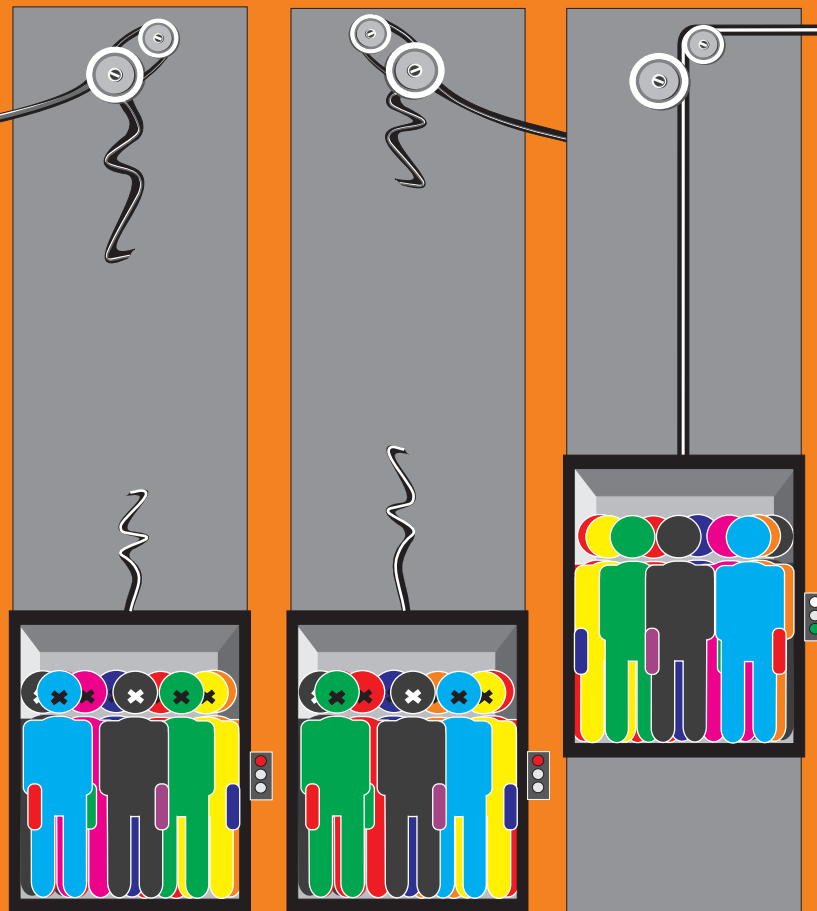
À l'école primaire républicaine, créée en 1881 et fréquentée par des élèves issu-es majoritairement des classes populaires, le temps en classe consacré à faire des exercices et à apprendre les leçons, coexiste avec un autre temps après l'école pour les devoirs. Des études surveillées sont alors organisées par des mairies avec des instituteur-trices. Des mouvements d'éducation populaire organisent aussi un encadrement extrascolaire, sorte de «troisième lieu éducatif autre que l'école, et la famille». Parallèlement à cette «*école du peuple*» existe l'enseignement secondaire, fréquenté par des élèves issu-es pour la plupart de classes sociales favorisées pour qui le temps de travail personnel est organisé dans les lycées sous la responsabilité et avec l'aide de répétiteur-trices.

La massification de l'enseignement secondaire (réforme Berthoin de 1959) entraîne l'abandon quasi total de l'organisation des temps d'études par l'institution. Cette responsabilité revient entièrement à l'élève et sa famille ce qui peut accroître les inégalités entre élèves dans l'apprentissage, selon les classes sociales des familles ; les classes moyennes et supérieures mettent alors en œuvre des stratégies pour pallier ce désengagement de l'institution scolaire. Depuis, la plupart des dispositifs mis en place par le système éducatif se fait sous la forme d'aide individualisée renvoyant les élèves à leur propre échec.

Les inégalités sociales existantes dans la société se répercutent au sein d'une l'école, faite à son image. Mais l'école et sa pédagogie en n'organisant pas le travail personnel de l'élève⁽¹⁾, participent à l'échec des élèves. Car toutes et tous les élèves ne sont pas préparé-es de manière égale à «*investir le territoire du travail autonome*» de par leur histoire personnelle⁽²⁾. Plutôt que d'aller vers toujours plus d'individualisation, d'autres voies comme celle d'un travail collectif entre élèves pourraient être interrogées. **Dans la perspective d'une École émancipatrice, la CGT Educ'action, opposée à toutes les pédagogies fondées sur la concurrence et l'individualisation, soutient celles basées sur la coopération entre les individus.**

Nadine CASTELLANI LABRANCHE

(1) Éducation, société et politiques. Une histoire de l'enseignement en France de 1945 à nos jours, Antoine Prost, 1992
(2) Corine Castela, 2011



L'orientation des élèves, mise en lumière dans les médias avec parcours sup, est un enjeu majeur. Elle témoigne du sens et des finalités, des valeurs que l'on donne à l'école. La CGT est en lutte contre la sélection imposée en guise d'orientation par le gouvernement : ce n'est pas sa vision de l'école.

